

OFFICE DU MEDIATEUR

W.P.Wachtl, Chantepoulet 1-3, 1201 Genève

DIVERSITÉ DE L'OFFRE: BILAN JANVIER 2004

Un an et demi après l'entrée en vigueur de la loi sur le cinéma, il est temps d'établir un bilan provisoire. D'autant plus que cette année annonce une nouvelle phase. Jusqu'à maintenant, seul ProCinema s'est préoccupé de la diversité de l'offre. Cette année, l'Office fédéral de la culture procédera également à son évaluation.

La situation actuelle se présente de façon plutôt satisfaisante. Les distributeurs, et en particulier les propriétaires de cinéma, ont manifestement contribué à la diversité de l'offre dans le cadre de leurs activités.

Le public juge l'offre positivement. Il se déclare satisfait de la programmation des cinémas. Des plaintes n'ont été enregistrées ni de la part du public ni de la part d'organisations intéressées au cinéma. Les médias, et surtout les critiques de cinéma, n'ont pas émis de réclamations. La critique concerne uniquement les prix d'entrée, mais pas la diversité de l'offre.

Cette impression positive se confirme également au niveau interne de la branche. Dix distributeurs interviewés dans Cinébulletin ont jugé la diversité de l'offre particulièrement élevée, donnée, grande ou bonne. D'une façon générale, la satisfaction semble régner, même s'il n'est pas toujours possible de sortir un film dans plusieurs villes à la fois, ou que l'on souhaite, pour des raisons commerciales, plus de programmes principaux et moins de programmes intercalés. Même les plus petits distributeurs se font peu de soucis quant à l'avenir, bien que certains d'entre eux craignent qu'une exploitation accrue de copies allemandes entraîne une baisse de l'acceptation des films de studio en version originale.

Tout semble aller pour le mieux également en ce qui concerne le règlement des détails fixés dans la Convention de la branche cinématographique. Seule exception: la direction prise par la Lanterne magique ne convient pas à certains distributeurs qui la mettent sous pression.

Aucun distributeur ne s'est plaint de ne pas avoir accès au marché dans les villes clés, ni du fait que les propriétaires de cinémas refusent de présenter des films également en version originale avec sous-titres ou que des contrats aient été signés pour plusieurs régions de cinéma.

Aucun propriétaire de cinéma ne s'est plaint d'avoir dû renoncer, dans les villes moyennes, à un programme culturel intercalé ou qu'il lui aurait été interdit, dans d'autres régions, de remplacer, une fois par semaine, le film d'une des séances principales et d'une séance secondaire par un film d'une autre région linguistique ou par un film en version originale sous-titrée. Personne n'a protesté que des contrats de projection avaient été conclus pour réserver des dates de sortie sans indication du film prévu ou que des entreprises de distribution n'aient pas proposé un film si possible aussi dans la version originale avec sous-titres.

OFFICE DU MEDIATEUR

W.P.Wachtl, Chantepoulet 1-3, 1201 Genève

Dès lors, il n'est pas étonnant que les fonds budgétés dans le cadre du projet pilote pour la promotion de la diversité de l'offre n'aient pas été entamés.

A la suite d'une comparaison d'ensemble procédée avec des indications fournies par l'Office fédéral de la statistique entre certaines villes moyennes, l'organe de médiation juge la diversité de l'offre comme moyenne ou bonne. En plus des mêmes films projetés dans toutes ces villes, un grand nombre d'autres films a également été présenté. Aucune autre insuffisance grave n'a pu être constatée. Les plus petites localités, qui ne peuvent pas être classées dans une région précise, n'ont toutefois pas été prises en considération, car il n'est pas clair si elles sont soumises à l'Ordonnance sur le cinéma et à la Convention de la branche.

Tout le monde est unanime pour affirmer qu'aucune insuffisance n'a été constatée au niveau de la diversité de l'offre. Une conclusion tirée du fait qu'aucune plainte formelle ou réclamation n'a été enregistrée ni de la part du public, ni de la part d'organisations intéressées au cinéma ou de la branche du cinéma.

Le dossier est ainsi du moins provisoirement clos pour ProCinema.

En revanche, l'Office fédéral de la culture procédera cette année à son évaluation. Les dates devraient être les suivantes: les données seront fournies au plus tard au mois de mars par l'Office fédéral de la statistique. Ces données seront évaluées par l'OFC qui en tirera ses propres conclusions.

L'OFC peut arriver aux mêmes conclusions que Procinéma ou constater que la diversité de l'offre est insuffisante dans une certaine région de cinéma. Procinéma aura l'occasion de prendre position en l'espace de 90 jours au sujet de l'évaluation de l'Office fédéral. A la suite de quoi l'Office fédéral pourra demander à Procinéma de rétablir la diversité de l'offre et, si cette dernière n'était pas améliorée de façon déterminante, demander au Département de l'intérieur l'introduction d'une taxe.

Il convient d'ajouter pour conclure que, pendant le Festival de Locarno, la Commission fédérale du cinéma sera entendue au sujet des résultats de l'évaluation de la diversité de l'offre et des langues.